

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 06/05/2021**DEMANDEUR :****LIEU :**

Rue Alexandre De Craene 8

OBJET :

dans une maison unifamiliale, réaliser des modifications structurelles, réaliser des modifications esthétiques en façade avant, modifier la zone de recul

SITUATION : AU PRAS :

en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE :

dans le périmètre du REGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME ZONE "QUARTIER TERDELT & CHOME"

ENQUETE :

-

REACTIONS :

-

La Commission entend :

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale, réaliser des modifications structurelles, réaliser des modifications esthétiques en façade avant et modifier la zone de recul ;
- 2) Considérant que la demande vise à remplacer la toiture par des tuiles rouges pottelberg conformément au RCUZ Terdelt-Chomé;
- 3) Considérant que la demande vise les modifications esthétiques de la façade avant par le remplacement des châssis pvc par des châssis bois et de la porte d'entrée pvc par une porte d'entrée en bois ;
- 4) Considérant qu'il y a lieu de placer un modèle de porte d'entrée similaire au modèle d'origine (voir façade type 8 dans le RCUZ);
- 5) Considérant que la façade arrière est modifiée ; que les baies de fenêtre sont modifiées et agrandies ; que la façade est isolée et recouverte d'un enduit gris clair et que cela ne nuit pas aux bâtiments voisins;
- 6) Considérant que la demande vise à supprimer l'aire de stationnement illégale de la zone de recul et à la remplacer par un chemin pavé vers la porte d'entrée et le reste de la surface en zone paysagère plantée;
- 7) Considérant que la demande vise également la modification de l'esthétique de la façade à rue par le placement de 4 velux en toiture ; que ceux-ci s'implantent correctement dans la toiture et ne nuisent pas à l'esthétique de la façade avant;

AVIS FAVORABLE unanime**Abstention :** -

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

William CHISHOLM, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*